

**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

N°2023- 33/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société EUROVIA à Périers, pour des travaux d'aménagement du bourg de Marigny le mardi 11 avril 2023 de 7h à 19h30 sur la route départementale 29 dans le bourg, du croisement avec la rue Marie Louise Lerouxel jusqu'au premier ralentisseur de la rue de Carantilly.

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale 29 dans le bourg, du croisement avec la rue Marie Louise Lerouxel jusqu'au premier ralentisseur de la rue de Carantilly.

**ARRETE**

Le mardi 11 avril 2023 de 7h à 19h30

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale 29 dans le bourg, du croisement avec la rue Marie Louise Lerouxel jusqu'au premier ralentisseur de la rue de Carantilly.

Article 2 : Une déviation pour se rendre route de saint Sauveur Lendelin sera mise en place de la rue Jacques Bainville jusqu'à la route départemental D972 direction Coutances à la route départementale D302 en direction de Le Lorey puis la route de saint Sauveur Lendelin.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 05 avril 2023

Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER

